

CIRCULAIRE

aide à domicile du 12 mai et 1^{er} juillet 2015

N° 34/2015
Aide à Domicile
21 juillet 2015

L'ESPOIR FAIT VIVRE

Depuis plusieurs CMP, les négociations sont stériles. Ce phénomène s'accroît depuis le début 2015, les causes en sont multiples :

- Les financements ne sont pas à la hauteur des besoins. Ce problème est récurrent depuis de nombreuses années.
- La dimension politique liée à la loi sur la perte de l'autonomie toujours reportée et qui pénalise le secteur.
- Etc...

Ce climat pèse sur les négociations. La CGT reste force de propositions et ne peut se résoudre à accepter des négociations au rabais qui ne correspondent pas aux besoins des salariés du secteur.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la CCB au 1^{er} janvier 2012, qui a fait perdre beaucoup de droits aux salariés, les derniers avenants signés par certaines organisations syndicales, sauf la CGT, tel que l'avenant sur la prévoyance maladie, et la complémentaire santé, impactent de façon négative le salaire. Certains avenants, notamment sur la pénibilité n'ont qu'un impact à la marge sur les conditions de travail, les négociations nationales se déroulent sous contrainte avec des marges de manœuvre extrêmement réduites.

En effet, les négociatrices ont fait le choix de réunir 2 paritaires sur la même circulaire du fait que depuis plusieurs commissions paritaires ce sont toujours les mêmes points qui sont abordés et que, juste les points et les virgules bougent sur les propositions.

Vous trouverez ci-dessous, les points à l'ordre du jour des paritaires du 12 mai et 1^{er} juillet 2015, ainsi que les 2 derniers avis de commission nationale d'interprétation.

Organisation du travail

La seule proposition faite par l'USB, contrainte par le constat alarmant qu'a fait la CGT des conditions de travail des salariés, qui travaillent parfois jusqu'à 10 jours consécutifs, est d'acter qu'aucun salarié ne peut effectuer plus de 6 jours consécutifs de travail, quelle que soit la répartition du temps de travail. L'employeur « **doit** » organiser des temps d'échanges avec les salariés d'une durée minimale de 8h par an. Ces temps seront planifiés et prévus sur les plannings pour l'ensemble des salariés.

Coups d'aspi en vitesse

Auparavant il n'y avait pas l'obligation.



Temps partiel

La CGT reste très opposée à l'avenant sur les compléments d'heures par CDD (voir circulaire n° 3/2015 du 20 janvier 2015) qui ne peuvent qu'engendrer des tensions entre les salariés des structures sur l'attribution de ces compléments d'heures.

Point positif :

Une définition plus pédagogique de la plage d'indisponibilité est transcrite dans le projet d'avenant, sans toutefois en changer le sens

Congés payés

Ce projet d'avenant a pour objectif de rendre plus lisible les modalités qui concernent l'attribution des congés de fractionnement et autres congés pour événements exceptionnels. Là aussi les curseurs ont du mal à bouger car l'USB se réfugie une fois de plus derrière les financeurs et le ministère qui n'accepteront pas les coûts.

La CGT avait par ailleurs, en 2014, proposé une modification complète du titre IV et V de la CCB. Ces propositions n'avaient jamais été examinées en paritaire.

La CGT reste force de proposition sur ce sujet, pour qu'enfin les conditions de travail des salariés de la branche s'améliorent.

Complémentaire santé

Seule la CFDT est signataire du texte. A la suite de négociations houleuses tout au long du deuxième semestre 2014, une seule proposition est faite aux organisations syndicales pour redresser le régime de la complémentaire santé obligatoire :

Baisser les garanties pour les salariés de la branche.

La CGT n'est pas signataire du texte car seul les garanties du contrat «confort plus» génère le déficit qui sera supporté par l'ensemble des salariés, ce qui n'est pas normal car beaucoup sont sur la garantie de base.

Les employeurs abondent à hauteur de 50 % en respect de la loi ANI (40 % actuellement) mais s'octroient 6 mois de délai supplémentaire pour se conformer à la loi .

La CGT remarque que cette application tardive pénalise l'ensemble des salariés du secteur.

Cette mesure qui enfin aurait donné un signe positif aux salariés est remise à juillet 2016.

L'USB a réaffirmé son souhait de ne pas augmenter les cotisations pour 2016. Le régime de prévoyance doit être renégocié dans sa globalité avec les organismes assureurs courant 2016, car le contrat entre les assureurs et la branche arrivera à échéance au 31/12/2016.

Subrogation et prévoyance

La demande commune à toutes les organisations syndicales d'aller vers la subrogation de l'ensemble du personnel de la branche, reste jusqu'à maintenant un cap que les employeurs ne veulent pas franchir.

Rappel : le maintien de salaire sur la période définie par la CCB (60 ou 90 jours) permet au salarié touché par une maladie de conserver ses revenus. En aucun cas, un salarié ne peut avoir de bulletin de salaire à 0€.

Les employeurs frileux devant la fronde des organisations syndicales se retournent vers leurs bases et affirment posséder des études sur ce sujet qui tendraient à prouver que les associations

qui pratiquent la subrogation voient les arrêts maladie des salariés augmenter très fortement.

La CGT a recensé les associations pratiquant la subrogation et constate qu'il n'y a pas de hausse des arrêts maladie.

Point positif :

Les organisations syndicales font bloc sur ce sujet et demandent aux employeurs de leur fournir ces études ce qui les pousse dans leurs retranchements.

Lors de la commission paritaire du 1^{er} juillet, la CGT a réaffirmé la demande suivante :

Bien au-delà de la subrogation à 60 ou 90 jours, les employeurs étant subrogés d'office auprès des organismes assureurs, doivent régler les prestations incapacités tous les mois à date de paiement des salaires, et ce jusqu'à reprise du salarié.

Le sénateur PCF du Pas de Calais Dominique Watrin, en communication étroite avec la CGT, posera une question orale (voir copie ci-jointe) auprès du ministère, afin d'appuyer la demande de la CGT sur la subrogation au niveau national. Si cette demande aboutit, cela apportera un minimum de reconnaissance pour les salariés de la branche et permettra aux salariés de se soigner dignement sans se retrouver dans un état encore plus précaire pendant son arrêt maladie.

Les indicateurs sur les populations des salariés de la branche posent un gros problème. Effectivement de plus en plus de salariés se retrouvent en incapacité ou en invalidité de plus en plus jeunes, environ 46 ans.

C'est pourquoi la CGT veut de réelles améliorations des conditions de travail pour les salariés de la branche et réitère ses propositions à chaque négociation de branche.

Prochaine paritaire le 18 septembre.



Question Orale, posée par le sénateur PCF Dominique Watrin au ministère, sur la subrogation :

Le secteur de l'aide au maintien et de l'accompagnement à domicile concentre des métiers d'une grande précarité, qu'il s'agisse de temps partiels imposés, de services fractionnés et de faibles rémunérations. Pourtant, à cela s'ajoute aussi des retards en termes de droits sociaux, notamment en ce qui concerne les accidents de travail et arrêts maladie. En effet, on déplore des retards de paiement d'indemnités journalières par les employeurs durant les arrêts de travail : des aides à domicile peuvent ainsi rester plusieurs mois sans revenus dans le cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle conduisant à une inaptitude. En conséquence, le principe de subrogation intégrale ne peut-il être adopté dans l'ensemble de la branche afin de protéger les salariés ? Cette subrogation n'existe aujourd'hui que partiellement (vis-à-vis des organismes assureurs indépendants de la Sécurité Sociale), ce qui induit les délais de traitement cités plus haut. La subrogation intégrale fait donc partie des éléments de sécurisation des revenus nécessaires dans cette branche.